

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de CHAILLOUE

Délibération n° 18-046 – page 1/1

Nombre de
conseillers
En exercice : 31
Présents : 18
Votants : 19
Date de convocation :
26/11/2018
Date d'affichage :
26/11/2018

OBJET :

ACCEPTIATION
DES TARIFS ET
DU REGLEMENT
DES CIMETIERES
COMMUNAUX

L'an deux mil dix-huit, le trois décembre à vingt heures Le Conseil Municipal de la Commune de Chailloué dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chailloué, sous la Présidence de Monsieur Marcel Riant.

Sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents : Mesdames GUERIN Martine, MAACHI Christine, BOUSSEAU-DE STOPPELAIRE Françoise, BARBIER Catherine, COESNON Martine, DUVAL Cécile, GAUME Isabelle, GARNIER Manuela, PROD'HOMME Jeannine et Messieurs Riant Marcel, LECOEUR Henri, COUPARD Gilbert, CHATEL Jacques, ALEIXANDRE Emmanuel, CORU Vincent, LELOUP Christian, TABUR Denis, RAISON Christophe.

Etaient absents : LETARD Philippe, ROBLIN Bruno, SCHNEIDER Véronique, DANOT Agnès, BREBION Jessica, COTTEREAU Paméla, GICQUEL Jean-Luc, LEBOË Pierrick, CATTEAU Gérard, GALLOT Jérôme, POTTIER Marc.

Excusés : BOURGERIE Séverine a donné pouvoir à COESNON Martine, et GESLIN Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Manuëla GARNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire présente le projet de révision du règlement des cimetières de la commune nouvelle et qu'il convient de fixer le tarif des concessions et du columbarium pour tous les cimetières communaux des communes historiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les prix des concessions, à compter du 01/01/2019 comme suit :

CHAILLOUÉ / MARMOUILLE / NEUVILLE-PRÈS-SÉES

- Concessions de 30 ans renouvelable : 150 €
- Columbarium de 30 ans renouvelable : 200 €
- Cave-Urne de 30 ans renouvelable : 200 €

VOTE : Adopté à l'unanimité:

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

